



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juillet 2021 à Mornant

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Jean-Pierre CID, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Isabelle GNANA, Séverine SICHÉ-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Grégory ROUSSET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Pascal OUTREBON donne procuration à Isabelle BROUILLET
Charles JULLIAN donne procuration à Séverine SICHÉ-CHOL
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Pascale DANIEL donne procuration à Véronique MERLE
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Isabelle GNANA
Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Anne RIBERON

I - DECISIONS

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation des modalités de remplacement des deux Vice-Présidents démissionnaires (délibération n° CC-2021-073)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L5211-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Rodolphe Rambaud, en février 2021, de ses mandats de maire de Chabanière, de conseiller communautaire et de 6^{ème} vice-président de la COPAMO en charge du Développement Social,

Considérant la démission de Madame Ghislaine Cherblanc, le 11 juin 2021, de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale de la commune de Soucieu-en-Jarrest, qui lui a fait perdre concomitamment son mandat de conseillère communautaire et de 11^{ème} vice-présidente de la COPAMO en charge de l'évaluation des politiques publiques et contrôle de gestion,

Considérant les évolutions souhaitées au niveau de la gouvernance politique des compétences de la COPAMO, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté les démissions des 6^{ème} et 11^{ème} vice-présidents,
- Confirmer que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze),
- Décider d'élire deux nouveaux vice-présidents qui occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONSTATE les démissions des 6^{ème} et 11^{ème} vice-présidents,

CONFIRME que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze),

DECIDE d'élire deux nouveaux vice-présidents qui occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang.

Election du 6^{ème} Vice-Président (délibération n° CC-2021-074)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires,

Après que le Conseil Communautaire ait approuvé les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang, il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Anne RIBERON, M. Arnaud SAVOIE et M. Bruno FERRET ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Jean-Pierre CID, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (31 voix), a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Election du 11^{ème} Vice-Président (délibération n° CC-2021-075)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice- Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires,

Après que le Conseil Communautaire ait approuvé les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang, il est procédé à l'élection du 11^{ème} vice-président,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Anne RIBERON, M. Arnaud SAVOIE et M. Bruno FERRET ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Madame Françoise TRIBOLLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (31 voix), a été proclamée 11^{ème} Vice-Présidente et déclarée installée.

Modification de la composition du Bureau Communautaire (délibération n° CC-2021-076)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L5211-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-051 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant approbation du Règlement Intérieur pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang,

Considérant la proposition de porter le nombre de membres du Bureau autres que vice-présidents de 3 à 4,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

DIT que le règlement intérieur pour le mandat est modifié en conséquence au Titre II, Chapitre II, section 1 relatif à la composition du Bureau Communautaire.

Election du 3^{ème} conseiller communautaire membre du Bureau (délibération n° CC-2021-077)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant de 3 à 4 le nombre de membres du Bureau autres que vice-présidents,

Vu l'élection de madame Françoise Tribollet au poste de 11^{ème} vice-présidente constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Considérant que le troisième poste de conseiller communautaire autre membre du Bureau Communautaire est devenu vacant suite à cette élection,

Considérant cette vacance et la nouvelle composition décidée par le Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau au côté des deux conseillers communautaires déjà installés en 2020,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Anne RIBERON, M. Arnaud SAVOIE et M. Bruno FERRET ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Les membres du Bureau autres que vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 3^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Vu la candidature de Madame Magali BACLE, proposée par le Président,

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Madame Magali BACLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (30 voix), a été élue au sein du Bureau Communautaire et déclarée installée.

Election du 4^{ème} conseiller communautaire membre du Bureau (délibération n° CC-2021-078)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant de 3 à 4 le nombre de membres du Bureau autres que vice-présidents,

Vu l'élection de madame Françoise Tribollet au poste de 11^{ème} vice-présidente constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Considérant que le troisième poste de conseiller communautaire autre membre du Bureau Communautaire est devenu vacant suite à cette élection,

Considérant cette vacance et la nouvelle composition décidée par le Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau au côté des deux conseillers communautaires déjà installés en 2020,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Anne RIBERON, M. Arnaud SAVOIE et M. Bruno FERRET ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Les membres du Bureau autres que vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 4^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Vu la candidature de Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, proposée par le Président,

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (31 voix), a été élue au sein du Bureau Communautaire et déclarée installée.

Indemnités des élus - Ajustements (délibération n° CC-2021-079)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10, L5211-12 et R 5214-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice- Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020- 044 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang,

Vu l'élection du nouveau 6^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu l'élection du nouveau 11^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

Vu l'élection de deux autres nouveaux membres du bureau constatée par les délibérations du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

La loi prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont versées pour l'exercice effectif de fonction au Président et sur délégation de fonction du Président au(x) Vice-Président(s) d'Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. Elles doivent par ailleurs respecter une enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents.

C'est en application de ces principes que les indemnités du Président, des 11 vice-présidents et 3 conseillers communautaires délégués pour le mandat 2020-2026 ont été fixées en date du 16 juin 2020.

Au regard de l'évolution de l'organisation politique pour le pilotage des compétences de la Copamo telle que présentée précédemment, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les ajustements d'indemnités de fonctions prévues par les textes ci-dessus cités.

Par conséquent suite à l'élection des 6^{ème} et 11^{ème} VP ainsi que la création d'un siège supplémentaire d'autres membres du bureau et l'élection de deux autres membres du bureau, il est proposé d'accorder aux Président, Vice-Présidents et autres membres du bureau, à compter du 1^{er} août 2021, l'indemnité de fonction prévue par les textes réglementaires en référence à la population de l'EPCI et par référence à la valeur de l'indice brut maximale de la fonction publique territoriale comme suit :

	Taux (Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) A compter du 1^{er} août 2021
Président	57.50%
1^{er} Vice-Président au 3^{ème} Vice-président	21%
4^{ème} Vice-Président au 11^{ème} Vice Président	12%
Autres membres du bureau : Conseillers communautaires délégués	6%

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE les taux des indemnités de fonctions tels que précisés ci-dessus, aux Président, Vice-Présidents et autres membres du bureau,

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la communauté de communes pour le financement des indemnités de fonctions du Président, Vice-Présidents et conseillers délégués dits « Vice-Présidents délégués » est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif,

DECIDE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} août 2021, date à laquelle les vice-présidents et conseillers communautaires délégués concernés bénéficieront par ailleurs d'arrêtés portant délégation de fonctions de la part du Président de la Communauté de Communes.

Autorisation du remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires (délibération n° CC-2021-080)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 5211-13 et D. 5211-5,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-044 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang,

Vu l'élection du nouveau 6^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu l'élection du nouveau 11^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

Vu l'élection de deux autres nouveaux membres du bureau constatée par les délibérations du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 ajustant les indemnités des élus,

Le Président expose que lorsque les conseillers communautaires engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Cette possibilité de remboursement est désormais offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités de fonctions.

Le remboursement des frais de déplacement dus à l'utilisation d'un véhicule se fera sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le barème des indemnités kilométriques évoluera selon la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Chaque élu présente un état de frais précisant les dates de réunion, leur lieu, le nombre de kilomètres parcourus et les indemnités kilométriques correspondantes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires conformément aux barèmes fixés par la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état de frais,

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Remboursement des frais d'aide à la personne des conseillers communautaires (délibération n° CC-2021-081)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-2, L. 5214-8 et D. 2123-22-4-A,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice- Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020- 044 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant les modalités de remplacement des 2 vice-présidents démissionnaires en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 11 (onze) et que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir le 6^{ème} rang et le 11^{ème} rang,

Vu l'élection du nouveau 6^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu l'élection du nouveau 11^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

Vu l'élection de deux autres nouveaux membres du bureau constatée par les délibérations du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 ajustant les indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 autorisant le remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires,

Le Président expose que les conseillers communautaires bénéficient d'un droit au remboursement par la communauté de communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Une délibération du conseil communautaire doit déterminer les pièces que doivent fournir les membres du conseil communautaire pour le remboursement de leurs frais.

Telle est l'objet de la présente délibération.

Afin d'obtenir le remboursement de ces frais, les élus communautaires devront produire :

- Une attestation sur l'honneur signée par laquelle le conseiller communautaire déclare que :
 - le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde à son domicile a été empêchée par la participation à une réunion du conseil communautaire, bureau, commission créée par le conseil communautaire, organisme extérieur où il représente la communauté de communes
 - le montant de l'aide n'excède pas le reste à sa charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts
- Une copie de la convocation à la réunion qui a rendue nécessaire le recours à la garde ou à l'assistance
- Un document permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (contrat de travail, CESU...)

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de rembourser les frais d'aide à la personne des conseillers communautaires dans les conditions exposées ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

II - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 1^{er} juillet 2021

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Accroissement temporaire d'activités service Communication – Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture (RE3C)

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

* Prolongation du plan de relance et de transition de l'économie - Modification des règlements

Aménagement (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER de l'Ouest lyonnais pour l'étude de rabattement de la Communauté de Communes du Pays Mornantais vers les Pôles d'Echanges Multimodaux des territoires voisins

* Approbation de la révision de 5 règlements du programme de transition écologique et solidaire du Pays mornantais

Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Françoise Tribollet)

* Renouvellement des conventions avec les Missions Locales

* Renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

* Partenariat avec le dispositif Pass-Culture

* Artistes associés à la saison culturelle 2021-2022

* Reportages Connaissance du Monde : Approbation de la convention pour la saison 2021-2022

* UTA / Université Lyon 2 : Approbation de la convention pour la saison 2021-2022

Centre Aquatique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc : mise à disposition à la société Warner Bros International Télévision Production France pour un tournage

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 102/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Henri Gensburger (dossier OPAH 011-21 / Mornant)

Décision n° 103/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA BULLE ESSENTIELLE (dossier NUM 32/05)

Décision n° 104/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérôme MOCZARSKI (dossier VAE 001-021)

Décision n° 105/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie par la Commune de Mornant

Décision n° 106/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais

Décision n° 107/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP)

Décision n° 108/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Crédit Municipal de Lyon

Décision n° 109/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Décision n° 110/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à SOS Familles Emmaüs Mornant

Décision n° 111/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au service social de la CARSAT

Décision n° 112/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre Socio-Culturel Archipel

Décision n° 113/21 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au CAUE Rhône-Métropole

Décision n° 114/21 portant approbation de l'avenant n° 2 au bail du 18 avril 2016 concernant les locaux loués à l'Etat pour la caserne de Gendarmerie de Mornant

Décision n° 115/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA FERME DU BISTINCLIN FRUITE (dossier AGR 31/29)

Décision n° 116/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à YVAN GARIN (dossier AGR 34/29)

Décision n° 117/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LA FERME DE LA LORENDE (dossier AGR 35/29)

Décision n° 118/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à JEROME GRANJON (dossier AGR 36/29)

Décision n° 119/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à JEAN-JACQUES BESSON (dossier AGR 37/29)

Décision n° 120/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yves SCHAUBER (dossier VAE 002- 021)

Décision n° 121/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bertrand LOMBARDY (dossier VAE 003- 021)

Décision n° 122/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame GARBIT Carine (dossier VAE 004-021)

Décision n° 123/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur PEYRACHE Christian (dossier VAE 005-021)

Décision n° 124/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame BARBIER Agnès (dossier VAE 006-021)

Décision n° 125/21 portant attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur BARBIER Patrice (dossier VAE 007-021)

Décision n° 127/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LOCATION RECEPTION SCJ (dossier ENT 13/30)

Décision n° 128/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LOCATION RECEPTION SCJ (dossier NUM 33/07)

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 126/21 portant délégation de signature à Olivier CONVERT, responsable du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 27 juillet 2021

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Anne RIBERON